



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-11-10-15

Séance du vendredi 13 novembre  
2020

### **POLITIQUE DE L'HABITAT - CONVENTION D'UTILITE SOCIALE DE POLE HABITAT COLMAR-CENTRE ALSACE**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSEES AVEC PROCURATION :**

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.  
Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER Lucien.  
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

**ABSENT :**

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation stipulant que le Département peut être associé à l'élaboration et à la signature des Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur le territoire,
- VU la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009 rendant obligatoire la conclusion de la Convention d'Utilité Sociale,
- VU la loi « Egalité Citoyenneté » du 27 janvier 2017 et son décret d'application du 10 mai 2017,
- VU la loi portant « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN) du 23 novembre 2018,
- VU les décrets n° 2019-499 du 22 mai 2019 et n° 2019-801 du 26 juillet 2019,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement du 6 novembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la Convention d'Utilité Sociale de POLE HABITAT COLMAR-CENTRE ALSACE définissant les choix stratégiques du bailleur social sur 6 ans (2020-2025) et ses contributions aux enjeux nationaux et locaux en matière de logement,
- Autorise le Président à signer ladite Convention d'Utilité Sociale jointe à la présente délibération.

M. STRAUMANN ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président du Pôle Habitat Colmar Centre Alsace

LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité